

329. — 26 AOUT 1851. — *Loi contenant le budget des votes et moyens pour l'exercice 1852* (1). (Monit. du 3 septembre 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1851, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1852, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1852, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1852, est évalué à la somme de cent dix-sept mil-

lions trois cent dix mille deux cent cinquante francs (fr. 117,310,250); les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées en vertu de la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (fr. 1,000,000), et les recettes pour ordre à celle de seize millions huit cent soixante mille francs (fr. 16,860,000).

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de quinze millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1852.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

*Budget des voies et moyens, pour l'exercice 1852.*

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1852.	TOTAL.
	<b>IMPOTS.</b>		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal. . . . .	15,500,000	18,539,750
	5 centimes additionnels ordinaires. . . . .	463,000	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs. . . . .	310,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	1,550,000	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout. . . . .	534,750	
	<i>Personnel.</i>		
Contributions directes, douanes et accises.	Principal. . . . .	8,400,000	9,240,000
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	840,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal. . . . .	2,910,000	3,201,000
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	291,000	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal. . . . .	180,000	207,900
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . .	18,000	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception. . . . .	9,900	
	Droit de débit des boissons alcooliques. . . . .	"	900,000

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 février 1851. — Rapport par M. Ozy le 22 mai. — Discussion le 4 et adoption le 7 juillet, par 55 membres présents.

Rapport au sénat par M. E. Grenier le 13 août. — Discussion le 14 et adoption le 19, à l'unanimité des membres présents.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1852.	TOTAL.
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels).	11,500,000	12,275,000
	Droits de sortie ( id. ).	500,000	
	Droits de transit ( id. ).	40,000	
	Droits de tonnage ( id. ).	400,000	
	Timbres. . . . .	55,000	
	<i>Accises.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises. (Suite.)</i>	Sel (sans additionnels). . . . .	4,400,000	20,476,000
	Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs). . . . .	2,200,000	
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). . .	270,000	
	Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels). . .	3,800,000	
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs). . . . .	6,300,000	
	Sucres . . . . .	3,500,000	
	Timbres sur les quittances. . . . .	5,000	
— sur les permis de circulation. . . . .	1,000		
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"	145,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat. . . . .	225,000	255,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles. . .	30,000	
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	10,500,000	21,695,000
	Greffe. . . ( id. id. ).	300,000	
	Hypothèques . ( id. 26 id. ).	1,680,000	
	Successions. . ( id. 30 id. ).	6,000,000	
	Timbre. . . ( id. sans additionnels).	2,850,000	
	Naturalisations. . . . .	5,000	
	Amendes en matière d'impôts . . . . .	140,000	
Amendes de condamnation en matières diverses.	220,000		
	<b>PÉ A G E S.</b>		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux . . . . .	3,000,000	4,585,000
	Routes appartenant à l'Etat . . . . .	1,585,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Travaux publ.</i>	Taxes des lettres et affranchissements. . . .	2,760,000	7,985,000
	Port des journaux et imprimés. . . . .	160,000	
	Droits sur les articles d'argent. . . . .	20,000	
	Remboursements d'offices étrangers. . . . .	200,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	60,000	
<i>Marine.</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	"	200,000

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1832.		TOTAL.
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>				
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer. . . . .	16,000,000	16,040,000	
	Télégraphes électriques. . . . .	40,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	595,000	2,620,000	
	Forêts . . . . .	1,100,000		
	Dépandances des chemins de fer . . . . .	50,000		
	Etablissements et services régis par l'Etat . . . . .	275,000		
	Produits divers et accidentels . . . . .	300,000		
	Revenus des domaines . . . . .	300,000		
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets). . . . .	110,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations. . . . .	568,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000		
	Produits des droits de chancellerie . . . . .	25,000		
<i>Trésor public.</i>	Produits des droits de pilotage et de fanal. . . . .	590,000	1,728,000	
	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre. . . . .	145,000		
	Produits de la retenue de 1 p. c. sur les traite- ments et remises. . . . .	240,000		
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. . . . .	1,000	101,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	100,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des compta- bles . . . . .	100,000	855,000	
	Recouvrement d'avances faites par les divers départements . . . . .	735,000		
	Recouvrement d'avances faites par le minist- ère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	825,000		
<i>Trésor public.</i>	Recettes accidentelles. . . . .	225,000	1,246,600	
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons. . . . .	23,600		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1832.	150,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	48,000		
<b>FONDS SPÉCIAL.</b>				
	Produit des ventes de bois domaniaux autori- sées par la loi du 3 février 1843 . . . . .		Total, fr. . . . .	117,510,250
				1,000,000

## Recettes pour ordre.

Administrations.	NATURE DES RECETTES.	PRÉVISIONS.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Trésor public.</i>	Art. 1 <sup>er</sup> . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public, par des comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration des chemins de fer, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . .	1,200,000	8,320,000 »
	Cautionnements versés en numéraire par des entrepreneurs, adjudicataires ou concessionnaires de travaux publics. . . . .	500,000	
	Cautionnements versés en numéraire par des agents de change et des courtiers de commerce. . . . .	250,000	
	Art. 2. Caisses des veuves des fonctionnaires civils. . . . .	1,000,000 »	
	Art. 3. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. . . . .	160,000 »	
	Art. 4. Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires. . . . .	150,000 »	
	Art. 5. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . . . .	40,000 »	
	Art. 6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . . . .	250,000 »	
	Art. 7. Subsidés offerts pour construction de routes. . . . .	150,000 »	
	Art. 8. Parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux . . . . .	20,000 »	
	Art. 9. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat :		
	a. Pour compte des sociétés concessionnaires de chemins de fer avec lesquelles elle est en relation. . . . .	1,200,000	
	b. Pour compte des offices télégraphiques étrangers, en correspondance avec l'administration belge. . . . .	100,000	
	Art. 10. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue. . . . .	1,400,000 »	
	Art. 11. Fonds de subvention prélevés sur les produits ordinaires des postes, pour faciliter le paiement des articles d'argent . . . . .	200,000 »	
Art. 12. Recettes éventuelles pour le compte de la caisse générale de retraite. . . . .	1,500,000 »		
Art. 13. Sommes versées par les communes, à la disposition de l'autorité provinciale . . . . .	200,000 »		
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Art. 14. Répartition du produit d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. . . . .	120,000 »	
	Art. 15. Frais d'expertise de la contribution personnelle. . . . .	30,000 »	

Administrations.	NATURE DES RECETTES.	PRÉVISIONS.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Contributions directes, douanes et accises. (Suite.)</i>	Art. 16. Droits de magasin des entrepôts, au profit des communes . . . . .	40,000 »	3,450,000 »
	Art. 17. Recouvrement d'impôts au profit des provinces. . . . .	2,680,000 »	
	Art. 18. Recouvrement d'impôts au profit des communes. . . . .	2,520,000 »	
	Art. 19. Taxe provinciale sur les chiens. . . . .	260,000 »	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>FONDS DE TIERS.</b>			
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 20. Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie . . . . .	120,000 »	3,090,000 »
	Art. 21. Péages consignés, amendes de consignations et autres recettes non soumises aux frais de régie . . . . .	1,000,000 »	
	Art. 22. Recouvrement de revenus pour compte de provinces, déduction faite des frais de régie . . . . .	470,000 »	
<b>CONSIGNATIONS.</b>			
	Art. 23. Consignations de toute nature. . . . .	1,500,000 »	3,090,000 »
Total des recettes pour ordre. . . . .			16,860,000 »

330. — 26 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Normandy (A.), domicilié à Ixelles, chaussée d'Etterbeek, n° 44, chez le sieur Raclet, son mandataire, un brevet de perfectionnement de quatorze années et six mois, pour des modifications à l'appareil à distiller l'eau de mer, breveté en sa faveur pour quinze ans, le 20 mai 1851. (Monit. du 3 septembre 1851.)*

331. — 28 AOUT 1851. — *Arrêté royal relatif à la composition des commissions provinciales pour les pensions. (Moniteur du 3 septembre 1851.)*

Léopold, etc. Voulant lever les doutes qui existent sur le mode de suppléer les membres absents ou empêchés des commissions provinciales, instituées par la loi du 17 février 1849, sur les pensions, dont la nomination n'a été faite que par la désignation de leurs fonctions ;

Vu notre arrêté du 8 mai 1849 ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres des commissions provinciales qui sont désignés, dans l'acte de leur nomination, par l'énonciation de leurs fonctions, ils seront suppléés par

le magistrat ou le fonctionnaire appelés à les remplacer temporairement ou d'une manière définitive.

Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

332. — 29 AOUT 1851. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1852 (1). (Monit. du 2 septembre 1851.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de six millions cinq cent dix mille huit cent deux francs quarante-neuf cent. (fr. 6,510,802 49 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1851. — Rapport par M. Lebeau le 4 juillet. — Discussion les 4, 15, 16 et 17, et adoption le 18, par 68 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Chestret le 21 août. — Discussion le 25 et adoption le 26, par 44 voix et 2 abstentions.